

Département du VAUCLUSE

Syndicat Mixte des eaux de la région Rhône Ventoux

ENQUETE PUBLIQUE

**Relative à la mise à jour du schéma directeur
D'assainissement des communes de :**

- **Saint Didier**
- **Le Beaucet**
- **Pernes les fontaines (quartier saint Philippe)**

RAPPORT

Du

Commissaire Enquêteur

Enquête N°E21000094 /84

du 31/01 au 04/03/202

SOMMAIRE

	Sommaire	<i>Page 2</i>
1	1/ Objet de l'enquête	<i>Page 3</i>
2	2/ Entretien Préalable	<i>Page 3</i>
3	3/ Formalités avant l'enquête 3-1 : L'affichage et la publicité légale 3-2 : Composition du dossier soumis à l'enquête	<i>Page 4</i> <i>Page 4</i> <i>Page 6</i>
4	4/ Le Projet	<i>Page 8</i>
5	5/ Avis des personnes publiques associées	<i>Page 9</i>
6	6/ Déroulement de l'enquête	<i>Page 9</i>
7	7/ Le registre d'enquête publique 7-1 : Généralités 7-2 : Les observations, l'avis du CE Les réponses du porteur de projet	<i>Page 10</i> <i>Page 11</i>
8	8/ Etude du dossier et observations personnelles 8-1 : Etude du dossier 8-1-1 : dispositions communes . Objet et structure de l'étude . Contenu de l'enquête publique . La collectivité compétente . Cadre Réglementaire . Contexte Environnementale . La station d'épuration . Les eaux parasites (ECPM et ECPP) . Description des assainissements collectifs et non collectifs 8-1-2 : dispositions spécifiques . Commune de Saint Didier . Commune Le Beaucet . Quartier Saint Philippe (Pernes les fontaines) 8-4 : Mes Observations	<i>Page 15</i> <i>Page 15</i> <i>Page 16</i> <i>Page 16</i> <i>Page 17</i> <i>Page 18</i> <i>Page 19</i> <i>Page 20</i> <i>Page 21</i> <i>Page 25</i> <i>Page 28</i> <i>Page 28</i> <i>Page 31</i> <i>Page 34</i> <i>Page 34</i>
9	9/ La clôture de l'enquête publique	<i>Page 35</i>
10	10/ Procès-verbal de fin d'enquête	<i>Page 35</i>
11	11/ Mémoire adressé en réponse et son analyse	<i>Page 36</i>
12	12/ Clôture du rapport	<i>Page 36</i>
	Les Annexes	

1/ Objet de l'enquête

La présente enquête publique concerne la mise à jour du schéma directeur d'assainissement des communes de Le Beaucet, de Saint Didier et de Pernes Les Fontaines (quartier St Philippe).

En date du 24-11-2021, le tribunal administratif de Nîmes enregistrait le courrier de Monsieur le Président du syndicat mixte des eaux de la région Rhône Ventoux demandant la désignation d'un Commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique unique ayant pour objet la mise à jour du schéma directeur d'assainissement des communes de Le Beaucet, de Saint Didier et de Pernes les Fontaines (quartier saint Philippe).

Par Ordonnance du 2 décembre 2021, Monsieur le président du tribunal administratif de Nîmes m'a désigné pour assurer les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Par arrêté N°01/2022 en date du 04 janvier 2022, l'enquête publique a été ouverte pour une durée de 33 jours consécutifs du lundi 31 janvier 2022 à 8h30 au vendredi 4 mars 2022 à 16h30.

L'arrêté du 04/01/2022 portant sur l'ouverture de l'enquête et l'ordonnance du 02/12/2021 nommant le commissaire enquêteur figurent au chapitre « les annexes »

2/ Entretien Préalable

Le dossier m'a été remis lors de mon premier rendez-vous au siège du syndicat mixte des eaux de la région Rhône Ventoux, 595 chemin de l'hippodrome à Carpentras.

Ce dossier a été élaboré par le bureau d'études EURYECE, groupe Merlin, ZI bois des lots, 10 allée des gonsards, 26130 Saint Paul Trois Châteaux.

Lors de cette réunion,

- Madame Fanny DIJON,
- Monsieur Régis BESNIER, Technicien Haut Service

M'ont présenté le dossier d'enquête, composé de quatre documents à savoir :

- Le dossier d'enquête publique du zonage d'assainissement de la commune du Beaucet
- La note de synthèse du zonage d'assainissement de la commune du Beaucet
- Le dossier d'enquête publique du zonage d'assainissement de la commune de Saint Didier
- La note de synthèse du zonage d'assainissement de la commune de saint Didier

Au cours de cet entretien, les formalités suivantes ont été étudiées et définies :

- Date du début de l'enquête
- Date des permanences et lieu des permanences
- Nombre de permanence
- Les publications dans la presse
- L'arrêté municipal
- L'affichage d'avis d'enquête publique
- Le registre d'enquête publique et le dossier
- Le dossier dématérialisé

3 / Formalités avant l'enquête publique

3-1- l'affichage et la publicité légale

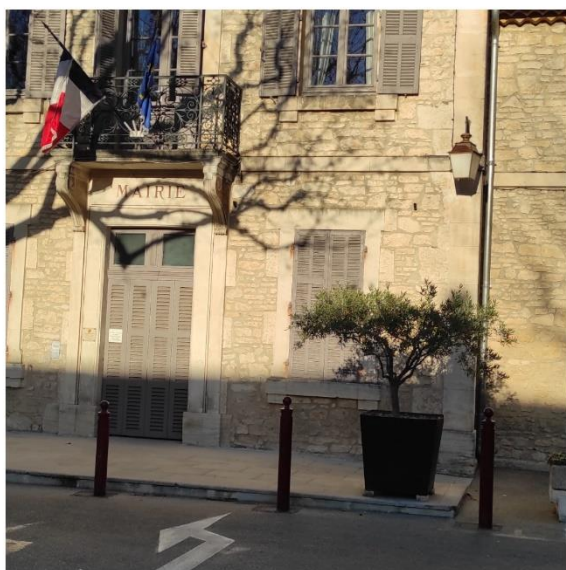
La publicité a été assurée par la publication dans deux journaux de deux avis relatifs à l'enquête publique.

La première insertion a été faite dans le journal La Provence du 13 janvier 2022 et dans le journal Le Dauphiné/Vaucluse le 17 janvier 2022.

La seconde édition a été réalisée le 31 janvier 2022 dans La Provence et le 1 février 2022 dans le Dauphiné/Vaucluse.

L'avis au public a été régulièrement affiché :

- Sur les trois panneaux d'affichage extérieurs des trois mairies concernées et un quatrième affichage au siège du syndicat mixte des eaux de la région Rhône Ventoux.
- Un affichage conforme aux dispositions légales, à savoir un support format A2 sur fond jaune et mis en place au moins quinze jours avant le 31 janvier 2022.



Pernes les Fontaines

PIC•COLLAGE

En conséquence, l'ensemble des mesures d'affichages et de publicité a été accompli conformément à l'arrêté prescrivant cette enquête publique.

L'avis d'enquête publique figure au chapitre « les annexes »

3-2- Composition du dossier soumis à l'enquête

Dans un premier temps, je précise et rappelle qu'il s'agit ici d'une enquête publique unique qui traite de la mise à jour du schéma directeur d'assainissement de trois communes. Les communes de Saint Didier, Le Beucet et Pernes les fontaines (quartier Saint philippe).

Le dossier soumis à l'enquête publique est composé de quatre documents qui traitent bien distinctement des communes concernées :

- Le dossier d'enquête publique du zonage d'assainissement de la commune du Beucet
- La note de synthèse du zonage d'assainissement de la commune du Beucet
- Le dossier d'enquête publique du zonage d'assainissement de la commune de Saint Didier
- La note de synthèse du zonage d'assainissement de la commune de saint Didier

Notons que la mise à jour du SDA (schéma directeur d'assainissement) du quartier saint Philippe (commune de Pernes les fontaines) est abordé, traité dans le dossier de la commune de Saint Didier. En effet ce quartier, limitrophe de saint Didier, voit son assainissement dépendre de cette commune voisine.

Le dossier soumis à l'enquête comprend :

- **Mise à jour du SDA de la commune de Saint Didier (103pages)**

1/ objet et structure de l'enquête

2/ contenu du dossier d'enquête publique

3/ nom et adresse de la collectivité compétente en assainissement

4/ cadre réglementaire

Objet de l'enquête publique

Conditions générales de l'enquête publique

Déroulement de l'enquête publique

5/ notice explicative

Données de base (démographique, économiques, urbanismes,
Environnementales, physique, géologique...)
Description du système de collecte et traitement des eaux usées
Description de l'assainissement non collectif
Zonage de l'assainissement
Dispositions découlant du zonage de l'assainissement
Programme de travaux retenus dans le cadre du SDA

6/ Annexes

- **Mise à jour du SDA de la commune de Le Beaucet (103pages)**

1/ objet et structure de l'enquête

2/ contenu du dossier d'enquête publique

3/ nom et adresse de la collectivité compétente en assainissement

4/ cadre réglementaire

Objet de l'enquête publique
Conditions générales de l'enquête publique
Déroulement de l'enquête publique

5/ notice explicative

Données de base (démographique, économiques, urbanismes,
Environnementales, physique, géologique...)
Description du système de collecte et traitement des eaux usées
Description de l'assainissement non collectif
Zonage de l'assainissement
Dispositions découlant du zonage de l'assainissement
Programme de travaux retenus dans le cadre du SDA

6/ Plan du zonage d'assainissement des eaux usées

7/ Annexes

- **Note de synthèse du zonage d'assainissement de la commune de Saint Didier (17pages)**

1/ préambule et cadre réglementaire

2/ caractéristiques du système de collecte et de traitement des eaux usées

3/ assainissement non collectif et aptitude des sols à l'infiltration

4/ zonage de l'assainissement

5/ programme de travaux des extensions de réseau

6/ plan du zonage d'assainissement des eaux usées

- **Note de synthèse du zonage d'assainissement de la commune de Le Beaucet (17pages)**

- 1/ préambule et cadre réglementaire
- 2/ caractéristiques du système de collecte et de traitement des eaux usées
- 3/ assainissement non collectif et aptitude des sols à l'infiltration
- 4/ zonage de l'assainissement
- 5/ programme de travaux des extensions de réseau
- 6/ plan du zonage d'assainissement des eaux usées

Durant toute la durée de l'enquête, le dossier complet ainsi que son registre ont été tenus à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux. Le dossier était également consultable sur un ordinateur, mis à disposition à l'accueil du site.

L'avis d'enquête publique était également consultable sur les sites dématérialisés des mairies concernées. Pour la Mairie de Pernes les Fontaines et Le beaucet, le dossier d'enquête publique était directement consultable sur leur site tandis que la mairie de Saint Didier invitait à consulter le site du SRV.

4/ Le Projet

Le **Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux** (SRV) souhaite mettre à jour le Schéma Directeur d'Assainissement des communes du Beaucet, de St-Didier et du quartier St-Philippe de la commune de Pernes-les-Fontaines pour prendre en compte les diverses évolutions de ces communes, notamment celles associées à leurs Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

La présente mise à jour du schéma directeur a pour but de proposer aux élus les solutions techniques les mieux adaptées à la gestion des eaux usées.

Ces solutions techniques devront répondre aux préoccupations et objectifs du SRV qui sont de :

- 1 *Garantir à la population présente et à venir des solutions durables pour l'évacuation et le traitement des eaux usées*
- 2 *Respecter le milieu naturel en préservant les ressources en eaux souterraines et superficielles*
- 3 *Assurer le meilleur compromis économique*
- 4 *S'inscrire en harmonie avec la législation*

Pour ce faire, la mise à jour du schéma directeur est à réaliser afin de permettre :

- 5 *D'établir un diagnostic de l'état de fonctionnement du réseau d'assainissement des eaux usées par temps sec et par temps de pluie*
- 6 *D'actualiser la carte de zonage de l'assainissement collectif et non collectif des communes*
- 7 *De localiser et quantifier les intrusions d'eaux claires parasites ainsi que les travaux de réhabilitation du système de collecte nécessaires à leur élimination*
- 8 *D'élaborer un programme pluriannuel sur l'ensemble du système d'assainissement (réseaux et station d'épuration)*

Il est rappelé que l'étude du schéma directeur d'assainissement concerne le système d'assainissement de St-Didier, incluant les communes de Le Beaucet, de St-Didier mais aussi le quartier (St-Philippe) de Pernes-les-Fontaines et quelques habitations des communes de Venasque et Mazan.

Il renvoie au Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de Pernes-les-Fontaines (réalisé en 2016) afin de disposer des informations et du diagnostic de cette commune.

5/ Les Avis des Personnes Publiques Associées

Le syndicat mixte des eaux Rhône Ventoux a saisi l'agence régionale de santé pour une demande d'examen relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées des communes de Saint Didier, De Le Beaucet et de Pernes les fontaines (Quartier saint Philippe).

Dans sa réponse datée du 9 avril 2021, Le président de la MRAe PACA a statué pour les communes concernées que le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées n'est pas soumis à évaluation environnementale

Les décisions de la MRAE sont placées dans le dossier « Annexes ». (Décision N°CE 2021-2793 pour le Beaucet et décision N°CE2021-2794 pour saint Didier)

6/ Déroulement de l'Enquête

L'enquête s'est déroulée du lundi 31 janvier 2022 au vendredi 04 mars 2022, soit une durée de trente-trois jours.

Cinq permanences ont été assurées, sur le site du syndicat mixte des eaux de la région Rhône Ventoux ,595 chemin de l'hippodrome à Carpentras, aux jours et horaires suivants :

	JOURS	HORAIRES
1	31 janvier 2022	13h30 /16h30
2	07 février 2022	13h30 /16h30
3	17 février 2022	13h30 /16h30
4	24 février 2022	13h30 /16h30
5	04 mars 2022	13h30 /16h30

Celles-ci se sont déroulées de manière satisfaisante.

Au total, une personne s'est présentée et deux observations ont été envoyées à l'adresse électronique dédiée pour l'enquête.

Précisons que la personne qui s'est présentée sur le site n'a pas enregistré ces doléances sur le registre mais les a envoyées à l'adresse électronique dédiée quelques jours plus tard.

7/ Le Registre d'enquête publique

7-1 Généralités

Conformément aux dispositions légales, le public avait la possibilité de porter ces observations selon les modalités suivantes :

- Un registres papiers, mis à la disposition du public à l'accueil du syndicat mixte des eaux de la région Rhône Ventoux.
- Par courrier, en l'adressant au syndicat mixte des eaux de la région Rhône Ventoux à l'attention du Commissaire Enquêteur.
- Par courriel, à l'adresse suivante : contact@rhone-ventoux.fr

7-2 Les observations, l'avis du CE , les réponses du porteur de projet

-Observation N°1 et 1 bis:

Observations déposées par Mme HORTAL DAY, 601 chemin du gros chêne à Saint Didier,

Observation 1 :

De : Sophie Hortal <sophiehortal@hotmail.com>

Envoyé : lundi 28 février 2022 14:25

À : contact <contact@rhone-ventoux.fr>

Cc : robertwilliamday@hotmail.com

Objet : Enquête zonage assainissement Saint-Didier

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je fais suite à nos conversations la semaine dernière et souhaite vous préciser et/ou confirmer les points suivants :

Les informations relatives à cette enquête publique n'étaient pas sur le site internet du Syndicat Rhône Ventoux jusqu'à ce que je vous le signale jeudi dernier. Cela a été relevé et mentionné en Conseil Municipal à Saint-Didier mardi dernier. De ce fait, je me demande si la clôture de l'enquête à vendredi 4 mars peut être maintenue.

Aussi, j'ai pu consulter une partie du dossier d'enquête publique uniquement ce jour et je note qu'il contient des informations erronées ou imprécises concernant la zone UCbB1 qui nous concerne. En effet, sauf erreur de ma part, cette zone non raccordée au réseau d'assainissement collectif contient 6 habitations et non pas 5. Il manque l'habitation située 609 chemin du Gros Chêne également raccordée à une fosse septique et non identifiée en page 79 du rapport. Cela fausse de ce fait les estimations de coût proposées par ce rapport. Par ailleurs, le système d'assainissement non collectif numéroté 15803 et considéré conforme ne semble pas l'être puisqu'il ne dispose pas d'un évent ou d'un système de refoulement des mauvaises odeurs. Cela amène ces odeurs gênantes et fréquentes chez nous ce qui est évidemment problématique.

Comme convenu je vais vous envoyer le rapport d'étude de l'expert hydrogéologue concernant notre habitation rapidement. En attendant, je confirme que nous demandons le raccordement au réseau d'assainissement collectif pour des raisons d'équité. A ce jour nous sommes empêchés par le zonage existant de bénéficier des

mêmes droits que nos voisins du quartier des Garrigues, au regard par exemple des dispositions prévues par le PLU de St Didier pour pouvoir construire sur notre propriété. En l'état des contraintes de notre assainissement actuel ou d'un éventuel futur assainissement non collectif, nous sommes dans l'impossibilité de réaliser ces travaux ce qui est fondamentalement inéquitable par rapport aux autres habitations du quartier.

Je suis convaincue que notre demande est fondée et je vous serai sincèrement reconnaissante de proposer au Syndicat Rhône Ventoux le raccordement de la zone UCbB1 au réseau d'assainissement collectif.

Je vous remercie de votre attention et de votre objectivité et vous prie d'agréer mes meilleures salutations.

Observation 1 bis :

A l'attention de M. le Commissaire enquêteur,

Je fais suite à mon précédent mail en début de semaine et nos conversations la semaine dernière concernant l'enquête que vous menez sur le zonage de l'assainissement à Saint-Didier et je (re)confirme notre demande de raccordement au réseau d'assainissement collectif.

En complément des éléments que je vous ai déjà communiqué oralement et par email, vous trouverez ci-dessous l'avis de Monsieur CAIRANNE Hydrogéologue au sein de l'entreprise Assainissement Conseil Géologie qui préconise un raccordement au réseau collectif.

Je vous remercie de votre attention et serai reconnaissante au Syndicat Rhône Ventoux de bien vouloir confirmer la bonne réception du précédent email et de celui-ci.

Vous souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire, mes salutations distinguées.

Sophie HORTAL DAY
601 Chemin du Gros Chêne
84210 SAINT DIDIER

Proposition modification étude HORTAL-DAY à SAINT-DIDIER

suite à ma proposition pour la modification d'étude citée en objet, je vous confirme que le projet de construction que vous portez modifie les conclusions de l'étude que j'avais réalisée pour vous.

Dans l'attente de votre décision pour la modification demandée, je vous fait part de mon analyse. Compte tenu de la très bonne perméabilité du sol dans la zone des mesures que j'avais réalisées, il serait préconisé, dans le cadre de votre projet, de réaliser un dispositif d'assainissement commun de type fosse toutes eaux septique suivie d'un lit d'épandage. Le dimensionnement de ce dispositif dépendra du nombre total de personnes et de pièce principales (chambres, séjour, bureau ...) mais dans tous les cas ne sera pas inférieur à 3000 L pour la fosse et 30 m² pour l'épandage.

En conséquence, et compte tenu de la surface disponible en tenant compte des distances de retrait réglementaires et normatives (3 m des limites de propriété, des zones de roulement et des arbres, 5 m de tout bâti y compris mur de clôture), il n'y a pas suffisamment de surface disponible sur votre terrain. C'est pourquoi, de mon point de vue, la seule solution possible est donc le raccordement au réseau collectif dans votre cas.

*Je suis à votre disposition pour toute demande que vous jugeriez utile.
Bien cordialement,*

Guillaume CAIRANNE

AVIS C.E : Les écrits de Madame HORTAL interrogent sur trois questions.

a) La question 1 : accéder à l'assainissement collectif

Avis CE : Compte tenu des paramètres retenus (coût de l'extension, aptitude des sols), de la classification UCbB1 de la zone, de l'état de la desserte actuelle et des perspectives de développement, le maintien en zone d'assainissement non collectif a logiquement été retenu. Néanmoins les éléments apportés par Mme HORTAL incitent à s'interroger sur cette zone classée UCbB1 dans le PLU de 2017 de Saint Didier.

Lors d'un entretien téléphonique, le Maire de Saint Didier m'a confirmé que cette Zone UCbB1 n'était pas vouée à évoluer compte tenu de l'absence de perspectives de développement. Information qui répond à une des inquiétudes de Mme HORTAL, à savoir investir dans une installation ANC pour ensuite passer en collectif si la classification était amenée à changer.

Avis du Syndicat Rhône Ventoux (SRV) :

Le règlement du PLU précise que « Dans le secteur UCbB1 : en l'absence de réseau, les eaux usées en provenance de toute occupation et utilisation du sol doivent être traitées par un dispositif autonome d'assainissement en cohérence avec les éléments du SPANC. »

Il est également rappelé que les deux analyses de sols disponibles sur le quartier montrent une très bonne aptitude des sols à l'ANC et des contraintes de réalisation faibles.

Compte tenu du coût de l'extension et de l'aptitude des sols du secteur, il est conseillé le maintien en zone d'assainissement non collectif et nous invitons les résidents concernés par une mise en conformité de se rapprocher du SPANC pour les conseiller dans les travaux nécessaires à la mise en conformité de leur installation. La mise en place de filière d'assainissement non collectif compacte est à envisager compte tenu des contraintes précisées par la personne résidant 601 Chemin du Gros Chêne.

Cette problématique d'odeurs peut être due à une insuffisance d'entretien ou de ventilation de l'installation. Toutefois, il ne s'agit pas d'une non-conformité car cela

ne constitue pas un risque de pollution de l'environnement en soi et car l'installation a été classée conforme à l'issue de contrôle de réalisation des travaux en 2015 sans réserve particulière concernant la ventilation.

b) La question 2 : accès au dossier d'enquête publique

Avis CE : J'ai vérifié, dès le premier jour de l'enquête (le 31/01/2022), du bon accès au dossier sur le site du syndicat mixte des eaux de la région Rhône Ventoux. Cependant, j'ai constaté que selon la façon dont on interprète la page d'accueil du site, il est possible de ne pas trouver le dossier. En effet il faut dérouler la page d'accueil et non s'orienter dès la page d'accueil aux différents choix offerts.

c) La question 3 : absence de l'habitation sise 609 chemin du gros chêne.

Avis CE : Il faudra corriger cette erreur et rectifier en prenant en compte cette habitation dans le chapitre 5.6.1.1 page 78/79 et 80.

Avis du Syndicat Rhône Ventoux (SRV) :

Le rapport a été mis à jour afin de tenir compte de l'installation située 609 Chemin du Gros Chêne.

En considérant un branchement supplémentaire à créer, le coût de l'extension à la charge du SRV est mis à jour : 141 000 € soit 23 500 €/abonné.

-Observation N°2 :

Observation déposée par Mme DEKEUKELARE , 609 chemin du gros chêne à Saint Didier

De : lydie Dekeukelare <lyd2ke@yahoo.com>

Envoyé : jeudi 3 mars 2022 15:02

À : contact <contact@rhone-ventoux.fr>

Objet : commissaire enquêteur réf enquête publique St Didier

Bonjour,

Ayant eu connaissance de l'enquête publique sur le zonage d'assainissement sur la commune de St Didier 84210, et étant domicilié au 609 chemin du gros chêne de cette même commune, je me rapproche de votre service afin de vous faire part de mon souhait éventuel, selon les conditions, d'être desservie par le réseau d'assainissement du tout à l'égout.

Merci de prendre ma demande en considération.

cdt

Mme Dekeukelare.

AVIS C.E : Compte tenu des paramètres retenus (coût de l'extension, aptitude des sols), de la classification UCbB1 de la zone, de l'état de la desserte actuelle et des perspectives de développement, le maintien en zone d'assainissement non collectif a logiquement été retenu.

Avis du Syndicat Rhône Ventoux (SRV) :

Le syndicat n'a pas directement répondu à cette observation. Toutefois Mme DEKEUKELARE étant la voisine de Mme HORTHAL et considérant que son bien présente les mêmes caractéristiques que sa voisine, il est permis de penser que la réponse est similaire.

8/ Etude de dossier et observations personnelles

8-1- Etude du dossier

8-1-1- Dispositions communes

Le choix de présenter le dossier d'enquête en le traitant de manière distincte pour chaque commune concernée, crée inévitablement des redites. Ces dispositions communes représentent plus de 70% du dossier.

Objet et structure de l'étude

Il s'agit ici de la présentation du projet. (voir paragraphe 4)

Le zonage d'assainissement est une carte définissant les zones d'un territoire soumises à la réglementation régissant l'assainissement collectif, les zones d'assainissement collectif futures et celles soumises à la réglementation de l'assainissement non collectif.

Cette cartographie est établie sur la base de :

- L'existence du réseau public de collecte d'assainissement
- Les modalités techniques et économiques d'extension du réseau public de collecte de l'assainissement
- La capacité du réseau public de collecte et celle des installations de traitements usées
- L'aptitude des sols à l'infiltration définissant les procédés de traitement autorisés en assainissement non collectif
- Les projets d'urbanisation

La mise à jour de ce document est donc nécessaire lors d'une évolution des documents d'urbanisme ou lors de la réalisation d'un nouveau schéma directeur d'assainissement.

La modification d'un tel document est soumise à l'enquête publique.

Contenu du dossier d'enquête publique

Il est spécifié l'article R.123-8 du code de l'environnement et le tableau ci-dessous présente l'organisation du présent dossier par rapport aux éléments demandés par la réglementation.

Composition du dossier selon l'article R. 123-8 du Code de l'environnement	Éléments à retrouver dans le dossier
1° Lorsqu'ils sont requis, l'étude d'impact et son résumé non technique, le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique, et, le cas échéant, la décision prise après un examen au cas par cas par l'autorité mentionnée au IV de l'article L. 122-1 ou à l'article L. 122-4, l'avis de l'autorité environnementale mentionné au III de l'article L. 122-1 et à l'article L. 122-7 du présent code ou à l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme, ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale	Le zonage d'assainissement ne nécessite pas d'évaluation environnementale en matière d'environnement (cf. décision n° CE-2021-2794 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale fournie en Annexe 1 du présent dossier).
2° En l'absence d'évaluation environnementale le cas échéant, la décision prise après un examen au cas par cas ne soumettant pas le projet, plan ou programme à évaluation environnementale et, lorsqu'elle est requise, l'étude d'incidence environnementale mentionnée à l'article L. 181-8 et son résumé non technique, une note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable du projet, plan ou programme, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, plan ou programme et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu ;	Les éléments sont détaillés dans le présent document et notamment au sein de la partie 5 « Notice du zonage ».
3° La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;	Les éléments sont repris dans le présent document et notamment au sein de la partie 4 « Cadre Réglementaire ».
4° Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet, plan, ou programme ;	Aucun texte législatif ou réglementaire n'impose l'obtention d'un avis préalable à l'ouverture de l'enquête publique pour un zonage d'assainissement.
5° Le bilan de la procédure de débat public organisée dans les conditions définies aux articles L. 121-8 à L. 121-15, de la concertation préalable définie à l'article L. 121-16 ou de toute autre procédure prévue par les textes en vigueur permettant au public de participer effectivement au processus de décision. Il comprend également l'acte prévu à l'article L. 121-13. Lorsque aucun débat public ou lorsque aucune concertation préalable n'a eu lieu, le dossier le mentionne ;	La mise en enquête publique du zonage d'assainissement n'a nécessité aucune concertation préalable.
6° La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont le ou les maîtres d'ouvrage ont connaissance.	La mise en enquête publique du zonage d'assainissement n'a nécessité aucune autorisation.

Nom et adresse de la collectivité compétente en assainissement

La compétence d'assainissement est gérée par le syndicat mixte des eaux de la région Rhône Ventoux, sis 595 chemin de l'hippodrome à Carpentras.

Le réseau d'assainissement des eaux usées ainsi que la station d'épuration sont exploités par SUEZ.

Cadre réglementaire

- Objet de l'enquête publique

L'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en vigueur au 14 juillet 2010 stipule que « Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

- ✓ *« 1° LES ZONES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF OU ELLES SONT TENUES D'ASSURER LA COLLECTE DES EAUX USEES DOMESTIQUES ET LE STOCKAGE, L'EPURATION ET LE REJET OU LA REUTILISATION DE L'ENSEMBLE DES EAUX COLLECTEES ;*
- ✓ *2° (L. N° 2006-1772, 30 DEC. 2006, ART. 54, I, 8°) LES ZONES RELEVANT DE L'ASSAINISSEMENT NONCOLLECTIF OU ELLES SONT TENUES D'ASSURER LE CONTROLE DE CES INSTALLATIONS ET, SI ELLES LE DECIDENT, LE TRAITEMENT DES MATIERES DE VIDANGE ET, A LA DEMANDE DES PROPRIETAIRES, L'ENTRETIEN ET LES TRAVAUX DE REALISATION ET DE REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ;*

Il est par ailleurs précisé dans :

- ✓ L'article R.2224-7 du CGCT en vigueur au 13/09/2007 que « peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un système de collecte des eaux usées ne justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique, soit parce que son coût serait excessif » ;
- ✓ *L'ARTICLE R.2224-8 DU CGCT EN VIGUEUR AU 01/06/2012 QUE « L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DELIMITATION DES ZONES MENTIONNEES A L'ARTICLE L. 2224-10 EST CONDUITE PAR LE MAIRE OU LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE COMPETENT, DANS LES FORMES PREVUES PAR LES ARTICLES R. 123-1 A R. 123-27 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT » ;*
- ✓ *L'ARTICLE R.2224-9 DU CGCT EN VIGUEUR AU 13/09/2007 QUE « LE DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE COMPREND UN PROJET DE DELIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE, FAISANT APPARAITRE LES AGGLOMERATIONS D'ASSAINISSEMENT COMPRISES DANS LE PERIMETRE DU ZONAGE, AINSI QU'UNE NOTICE JUSTIFIANT LE ZONAGE ENVISAGE ».*

- L'enquête publique (conditions générales et déroulement)

Il est mentionné que l'enquête publique est ouverte et organisée par le président du syndicat Rhône Ventoux et qu'elle se déroule dans les conditions prévues par les articles L123-1 à L123-19 et L126-1 ainsi que les articles R123-1 à R123-27 du code de l'environnement.

Les articles sont ensuite énumérés et décrits de la manière suivante :

- Désignation du commissaire enquêteur (art R123-5 du code de l'environnement)
- Organisation de l'enquête (art R123-9)
- Heures et jours de l'enquête (art R123-10)
- Publicité de l'enquête (art R123-11)
- Observations du public (art R123-13)
- Communications de documents à la demande du CE (art R123-14)
- Audition de personnes par le CE (art R123-15)
- Réunion d'information (art R123-17)
- Clôture de l'enquête (art R123-18)
- Rapport et conclusion (art R123-19 à 21)

Le contexte environnemental

Le secteur d'étude est situé au pied des monts du Vaucluse, au départ de la plaine alluviale de la Sorgue. L'altitude oscille autour de 100 mètres sur la commune de saint Didier et atteint les 650 mètres pour la partie la plus au sud de la commune du Beaucet. Le centre-ville du Beaucet est quant à lui à 230 mètres.

Le massif des monts du Vaucluse est formé de calcaires de l'ère secondaire, souvent perméables. La partie nord du territoire repose essentiellement sur des types de sol de l'oligocène moyen et supérieur.

La rivière principale de ce secteur est La Nesque (sous affluent du Rhône par l'Ouvèze) et ses affluents sont le Barbara sur la commune du Beaucet et la Croc, la combe Dembarde et la Rieu. Les fossés du Barbara sont régulièrement entretenus afin d'éviter le phénomène d'embâcles lors des épisodes pluvieux d'autant que ce cours d'eau est rarement accompagné de ripisylves.

Aucune ressource en eau utilisée pour l'alimentation en eau potable n'est présente sur cette zone.

Ce secteur d'étude n'est pas concerné par une zone à enjeux sanitaires et environnementaux (arrêté préfectoral 2014206 du 25.07.14). Cependant la commune du BEAUCET compte deux ZNIEFF (combes septentrionales et monts de Vaucluse) et un site inscrit (le village du Beaucet).

Aucun plan de Prévention du risque d'inondation (PPRI) n'est défini sur ce secteur malgré les risques d'inondation liés à la Nesque et au Barbara. Toutefois ce risque est pris en compte dans les PLU de ces communes (inconstructibilité, entretien des fossés, collecte des eaux pluviales ...).

Concernant les remontées de nappes, la sensibilité est moyenne à très élevée sur la partie longeant La Nesque pour Saint Didier et Le Barbara pour le Beaucet.

Aucun schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et contrat du milieu ne sont applicables sur ce secteur.

Pour le risque sismique, ce secteur est classé en zone 3. (Risque modéré)

Selon le site « Géorisques », il existe un risque de retrait et de gonflement des argiles au Sud de la Commune de Saint Didier au centre de la commune du Beaucet.

Ce secteur d'étude est également situé en zone à risque de feu de forêt et est situé dans le périmètre du PPRIF du Massif des Monts de Vaucluse Ouest. La commune du Beaucet a son territoire occupé à 50% par la forêt et le tissu urbain ne représente que 3% du territoire. Saint Didier affiche une occupation des sols de 37% en urbanisation et de 30% en terrain viticole.

Aucun PPRT n'est enregistré sur ce secteur. Toutefois il existe trois ICPE sur cette zone (sur Saint Didier :Cave viticole SCA la courtoise, Reynaud et fils ,sur Le Beaucet : la carrière saint Gens).

La station d'Épuration

La station d'épuration de Saint Didier dont dépend la commune du Beaucet et le quartier de Saint Philippe de Pernes Les Fontaines a été mise en service en 2012. Elle est située sur la D39, rue le Cours à St Didier.

De type bioréacteur à membrane, celle-ci a connu de très nombreux dysfonctionnements et après avoir été jugée non conforme en 2017, elle est depuis 2019 classée conforme.

Cette station a été dimensionnée pour traiter une charge de pollution de 252Kg DBO5/j et une charge hydraulique de 1250m³/j. Elle affiche une capacité nominale de 4200EH.

Sur la base des données d'autosurveillance des 5 dernières années en charges de pollution DBO5, la station d'épuration de Saint Didier fonctionne à :

- 39% de sa capacité moyenne
- 66% de sa capacité en percentile 95

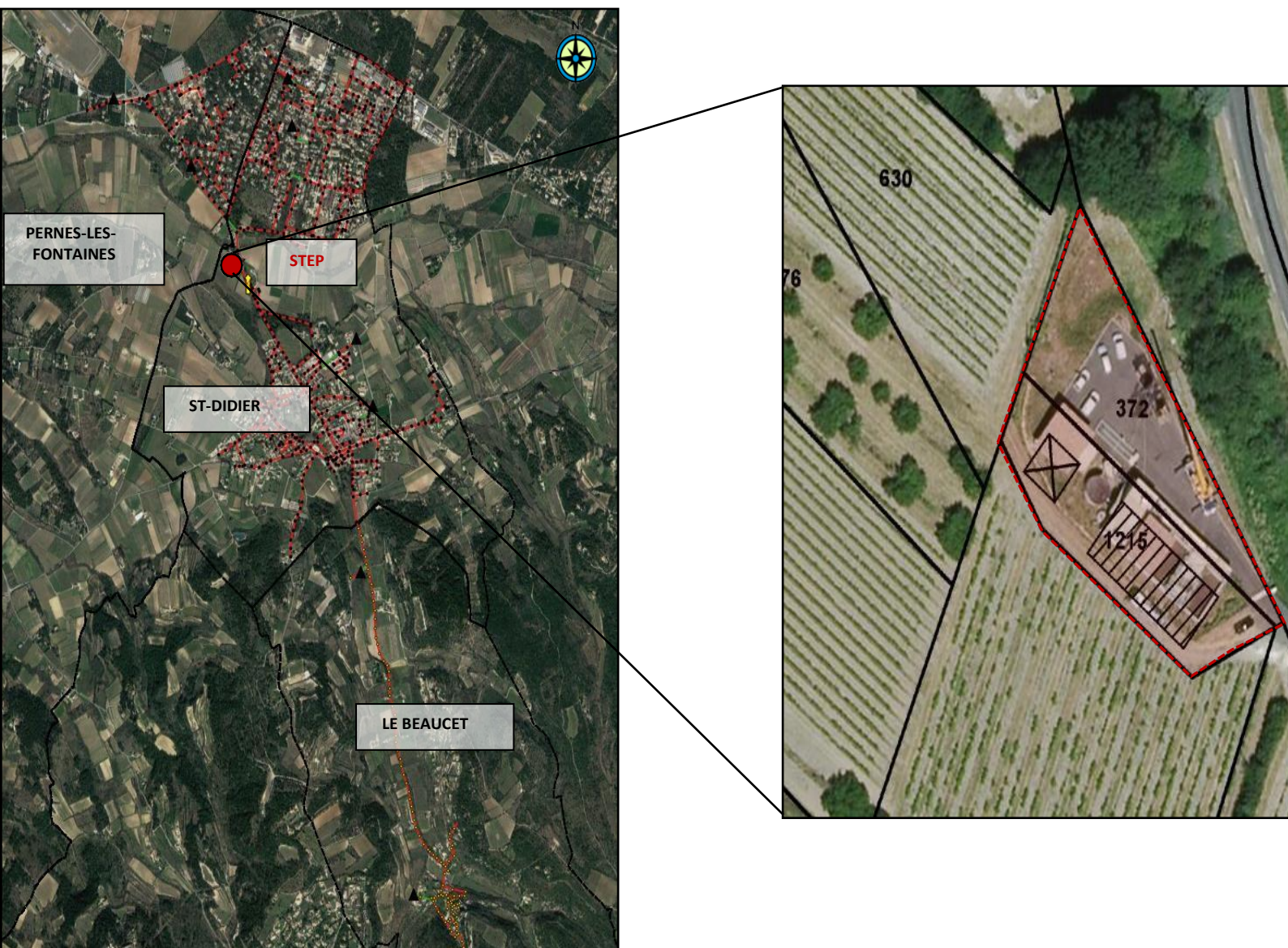
Ainsi avec une évolution démographique chiffrée dans les PLU de ces communes et en appliquant ces taux d'évolution jusqu'en 2030, l'augmentation de la population peut être retenue comme suit :

- +43 hab pour le beaucet
- +234 hab pour Saint Dider
- Nulle pour le quartier Saint Philippe (Pernes les fontaines)

Compte tenu de ces éléments, la station d'épuration de St Didier dispose d'une capacité suffisante pour accueillir les habitants supplémentaires prévus aux PLU de ces communes.

L'étude prend en compte la période de pointe estivale et la période des vendanges (activité de la cave SCA la courtoise, établissement raccordée au réseau d'assainissement collectif en 2019).

Localisation de la STEP de Saint Didier



Les Eaux Claires Parasites sur le système d'assainissement de la STEP DE Saint Didier

- Estimation des eaux claires parasites permanentes -ECPP

Les ECPP sont des eaux parasites d'infiltrations diffuse de la nappe dans les réseaux d'eaux usées. Ces ECPP génèrent des surcharges hydrauliques susceptibles de perturber le fonctionnement des ouvrages d'épuration.

Une campagne de mesures réalisée en janvier et février 2018 a permis de déceler par bassin versant (12 bassins versants), le volume d'ECPP et de constater que 41% des ECPP provenait du bassin Saint Didier Est.

Tableau des ECPP par bassin versant

Bassins versants	Calcul	Q journalier	Q ECPP			Q EU strictes	
GARRIGUES NORD	P1	19,9 m³/j	3,6 m³/j	0,15 m³/h	18%	16,3 m³/j	108 EH
GARRIGUES CENTRE	P2-P1	24,4 m³/j	4,1 m³/j	0,17 m³/h	17%	20,3 m³/j	135 EH
GARRIGUES OUEST	P6	19,9 m³/j	2,9 m³/j	0,12 m³/h	15%	17,0 m³/j	113 EH
GARRIGUES SUD	P3-P9-P10	7,8 m³/j	0,8 m³/j	0,03 m³/h	10%	6,9 m³/j	46 EH
GARRIGUES EST	P9-P2	18,3 m³/j	9,7 m³/j	0,40 m³/h	53%	8,6 m³/j	58 EH
ST DIDIER NORD	P4-P5-P7	28,2 m³/j	13,7 m³/j	0,57 m³/h	49%	14,4 m³/j	96 EH
ST DIDIER SUD-OUEST	P8	18,3 m³/j	3,5 m³/j	0,15 m³/h	19%	14,8 m³/j	99 EH
ST DIDIER OUEST	P5-P8	30,8 m³/j	6,3 m³/j	0,26 m³/h	20%	24,5 m³/j	163 EH
ST DIDIER EST	P7-P11	98,0 m³/j	33,4 m³/j	1,39 m³/h	34%	64,6 m³/j	431 EH
ST PHILIPPE	P10-P6	16,8 m³/j	0,2 m³/j	0,01 m³/h	1%	16,6 m³/j	110 EH
BEAUCET CENTRE VILLE	P12	13,9 m³/j	2,4 m³/j	0,10 m³/h	18%	11,5 m³/j	77 EH
BEAUCET - ST DIDIER	P11-P12	0,8 m³/j	0,2 m³/j	0,01 m³/h	22%	0,6 m³/j	4 EH
TOTAL		297,0 m³/j	80,8 m³/j	3,4 m³/h	27%	216,2 m³/j	1 441 EH

- Estimation des eaux claires parasites Météoriques -ECPM

Les ECPM correspondent à la part d'eaux pluviales parasitant les réseaux d'eaux usées. Elles s'introduisent via les branchements incorrects ou des raccordements incorrects sous domaine public.

Quantifiables par le calcul de la surface active apparente, la campagne de mesures menée en janvier et février 2018 a permis de constater que les surfaces actives apparentes les plus importantes sont sur les bassins de saint Didier Est et Ouest.

Tableau des ECPM par bassin versant

Bassins versants	Calcul	Linéaire	Surface active	Pourcentage	Indice SA
GARRIGUES NORD	P1	1,9 km	1 000 m ²	6.5%	522 m ² /km
GARRIGUES CENTRE	P2-P1	2,5 km	2 000 m ²	12.9%	816 m ² /km
GARRIGUES OUEST	P6	2,7 km	0 m ²	0.0%	0 m ² /km
GARRIGUES SUD	P3-P9-P10	2,2 km	0 m ²	0.0%	0 m ² /km
GARRIGUES EST	P9-P2	2,2 km	1 000 m ²	6.5%	450 m ² /km
ST DIDIER NORD	P4-P5-P7	3,5 km	500 m ²	3.2%	142 m ² /km
ST DIDIER SUD-OUEST	P8	2,4 km	1 500 m ²	9.7%	616 m ² /km
ST DIDIER OUEST	P5-P8	1,7 km	3 000 m ²	19.4%	1 736 m ² /km
ST DIDIER EST	P7-P11	3,2 km	3 500 m ²	22.6%	1 079 m ² /km
ST PHILIPPE	P10-P6	5,4 km	1 500 m ²	9.7%	278 m ² /km
BEAUCET CENTRE VILLE	P12	2,1 km	1 000 m ²	6.5%	476 m ² /km
BEAUCET - ST DIDIER	P11-P12	1,9 km	500 m ²	3.2%	263 m ² /km
TOTAL		30,7 km	15 500 m ²	100 %	505 m ² /km

- Les Travaux proposés :

La synthèse du programme de travaux du système d'assainissement de St Didier, hiérarchisée selon la priorité définie et avec les solutions préconisées, est présentée dans le tableau ci-après à titre indicatif.

La planification est proposée en fonction de la priorité définie précédemment avec :

Priorité 1 : 2018-2020

Priorité 2 : 2021- 2025

Priorité 3 : 2026-2030

Synthèse du programme de travaux

Opération	Scénario	Priorité	Montant à financer HT *	Gains associés
Travaux de réduction des ECPP – ST DIDIER CENTRE				
Branchement Rue du Château	Tranchée ouverte EP	1	pm.	19,2 m³/j
CD39 – Partie Sud	Tranchée ouverte		13 000 €	8,6 m³/j
Route de Carpentras - Champs	Tranchée ouverte		36 000 €	-
Branchement Route de St Jean	Enquête		pm.	2,9 m³/j
Impasse de la Petite Cascade	Chemisage	2	57 500 €	1,9 m³/j
Route de Pernes	Chemisage		101 000 €	1,0 m³/j
Route de la Sérignane	Tranchée ouverte		141 000 €	6,1 m³/j
Vieux Village	Tranchée ouverte		596 000 €	2,0 m³/j
RD 28	Tranchée ouverte	3	533 000 €	0,8 m³/j
CD39 – Partie Nord	Che		210 000 €	-
	misage			
Chemin de Ste Garde	Tranchée ouverte		169 000 €	6,1 m³/j
Sous-Total			1 856 500 €	48,6 m³/j
Travaux de réduction des ECPP – ST DIDIER GARRIGUES				
Avenue des Garrigues	Tranchée ouverte	1	530 000 €	9,0 m³/j
Amont STEP	Tranchée ouverte		48 000 €	-
Impasse des Truffiers	Chemisage		29 000 €	2,9 m³/j
Chemin Neuf	Chemisage	2	67 000 €	1,9 m³/j
Traverse de la Grande Vigne	Tranchée ouverte		276 000 €	1,7 m³/j
Rue des Artisans	Tranchée ouverte	3	pm.	-
Traverse du Clapier	Chemisage		30 000 €	-
Sous-Total			980 000 €	15,5 m³/j
Travaux de réduction des ECPM				
Reprise des anomalies des particuliers	Courrier	1	pm.	1 075 m²
Rue des Cerisiers	Tranchée ouverte EP		pm.	1 600 m²
Organes du réseau	Renouvellement		2 000 € HT	610 m²
Sous-Total			2 000 € HT	3 285 ²

	Scénario	Priorité	Montant à financer HT *	Gains associés
Travaux STEP	Renouvellement	1	A définir	-
Bilans pollution La Courtoise	Campagne		6 000 € HT	-
PR Route du Beaucet	Renouvellement	2	48 000 € HT	-
Sous-Total			54 000 € HT	-

Aucun projet de travaux visant la réduction des ECPP ET ECPM ne concerne Les communes de Pernes les Fontaines (quartier saint Philippe) et Le Beaucet

Description de l'assainissement non collectif

Les habitations situées dans les zones d'assainissement non collectif doivent être équipées d'une installation d'assainissement non collectif dont le propriétaire assure l'entretien régulier et le bon fonctionnement (article L1331-1-1 du Code de la santé publique).

Conformément à l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur au 14/07/2010, les communes sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, **d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif**. Elles peuvent également, si elles le décident et sur demande du propriétaire, en assurer l'entretien et effectuer les travaux de réhabilitation.

Ce travail revient au service public d'assainissement non collectif (ou SPANC), qui est géré par le syndicat mixte des eaux de la région Rhône Ventoux.

La réglementation sur les installations d'assainissement non collectif sont définies dans **l'arrêté du 07/09/2009** fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

Une élaboration de la carte d'aptitude des sols est nécessaire et est basée sur les principes de la méthode SERP. Il s'agit d'une analyse multicritère qui fait intervenir 4 critères caractéristiques de l'aptitude d'un site à l'infiltration.

Ces 4 critères sont classés en fonction de leur rôle dans l'aptitude d'un sol à l'infiltration. Ainsi, les critères S et E sont considérés comme des critères majeurs alors que les critères R et P sont considérés comme des paramètres mineurs.

Il est alors attribué, par site, une note aux 4 critères. Cette note varie de 1 à 3 comme suit :

1 = Favorable, 2 = Moyennement favorable , 3 = Défavorable.

La combinaison des notes attribuées pour chacun des 4 critères permet de définir pour chaque site étudié un indice de classe SERP. Cet indice est caractéristique de l'aptitude du sol à l'infiltration et est défini à partir des 81 combinaisons possibles, variant de 1.1.1.1 (la plus favorable) à 3.3.3.3 (la plus défavorable).

Afin de permettre une appréciation globale de l'aptitude d'un site à l'infiltration, ces indices sont regroupés en 4 classes d'aptitude. Ces dernières sont caractérisées dans le tableau de la page suivante

Classe SERP	Indice SERP		Appréciation de l'aptitude des sols à l'infiltration
	Majeur	Mineur	
Classe 1 (VERTE)	S E 1 1	R P 1 ou 2	Site convenable – Pas de contraintes majeures à l'infiltration dans les sols et aucune difficulté de dispersion et de restitution au milieu naturel. L'épuration est assurée de façon convenable sur le sol naturel en place. Système d'épuration envisageable : Tranchée filtrante, tranchée filtrante spécifique pour les terrains en pente (pour les pentes comprises entre 5 et 10 %)
Classe 2 (JAUNE)	S E R P 1 ou 2		Site convenable dans son ensemble – Quelques difficultés locales de dispersion peuvent être rencontrées (infiltration et restitution au milieu naturel). Mais de manière générale, l'épuration sera bien assurée. Elle pourra nécessiter la mise en œuvre de quelques aménagements mineurs. Système d'épuration envisageable : Tranchée filtrante ou filtre à sables vertical non drainé.
Classe 3 (ORANGE)	S E R P 1 1 3 3 2 2 2 2		Site présentant une contrainte majeure (Proximité de la nappe, pente trop élevée, ... etc.) – Sur ces sites, de réelles difficultés de dispersion sont à envisager. Ainsi, des dispositifs en sol substitué pourront être mis en place. Système d'épuration envisageable : Filtre à sable vertical non drainé.
Classe 4 (ROUGE)	Sont classés en 4 les indices contenant au moins 2 caractères codés en 3. Afin de tenir compte des paramètres majeurs et mineurs, les indices suivants sont également classés en 4 : 1.3.R ou P=2, 2.2.R ou P=3, 2.3.R et P quelconques, 3.2.R et P quelconques.		Sites présentant plusieurs contraintes majeures – Sur ces sites, l'infiltration par le sol naturel n'est pas assurément possible. Système d'épuration envisageable : Etude spécifique pour déterminer le processus le plus adapté. Des filières aériennes (tettes d'infiltration) seront probablement à prévoir.

Les prescriptions techniques attachés aux dispositifs ANC sont nombreuses et le dossier les rappelle ainsi :

- Recommandations générales
- Prétraitement
- Traitement
 - . Les filières classiques (tranchées d'infiltration et les différents filtres)
 - . les filières agréées (compactes, microstations, les filtres plantés de roseaux)
- Entretien des exploitations

Description de l'assainissement collectif

Le dossier rappelle les obligations et les conditions de raccordements.

L'obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif est définie au travers des articles du Code de la Santé Publique suivants :

Article L.1331-1 :

Le **raccordement des immeubles** aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est **obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service** du réseau public de collecte.
[...]

Article L.1331-8

Concernant les conditions de raccordement, le dossier précise :

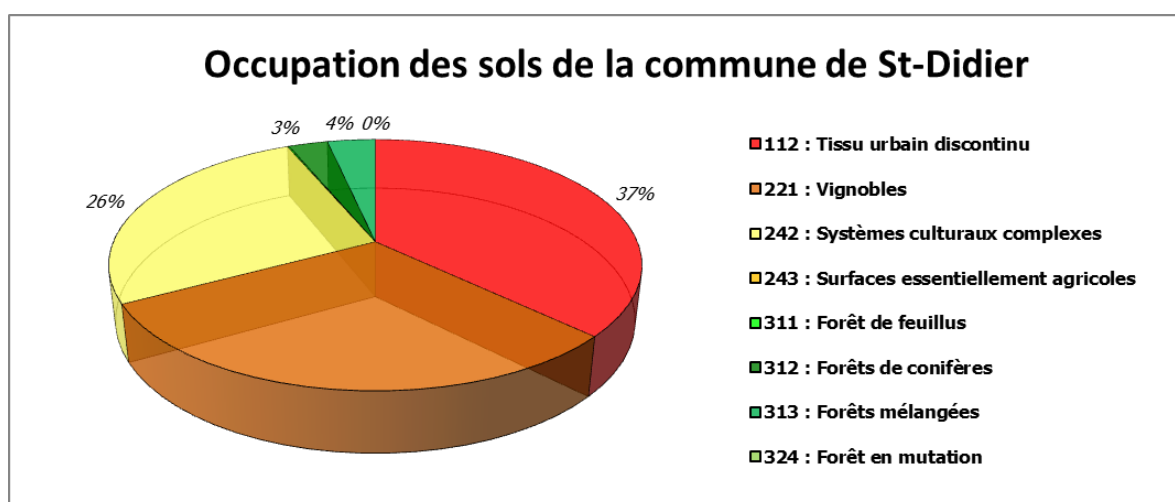
- Les catégories d'eau admises au déversement
- Les branchements
- La réglementation concernant les branchements (art du CSP L1331-4, L1331-2 et L1331-5)
- Contrôle des branchements
- Redevance d'assainissement (art 2224-19 du CGCT)
- Participation financière des immeubles soumis l'obligation de raccordement (art L1331-7 du CSP)

8-1-2-Dispositions spécifiques

Commune de Saint Didier

a / Occupation des sols :

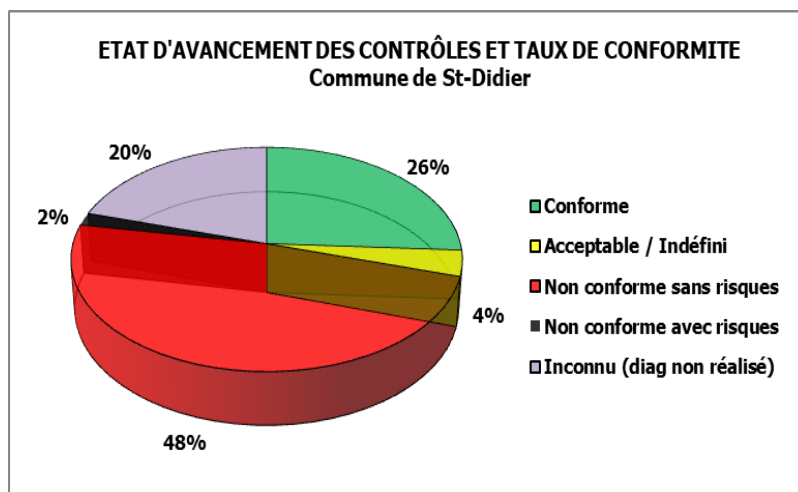
Pour la commune de Saint Didier, l'occupation des sols est majoritairement urbaine (37%) et viticole (30%).



b / Recensement des installations ANC

En 2020, **54 installations** d'Assainissement Non Collectif (ANC) ont été recensées sur la commune de St-Didier. 80% de ces installations ont été contrôlées et 1 installation est classée non conforme avec risques.

Avis	St-Didier	
	Nbr.	%
Conforme	14	26
Acceptable/Indéfini	2	4
Non conforme sans risques	26	48
Non conforme avec risques	1	2
Inconnu	11	20
Total des Installations ANC	54	100



c/ Contraintes à la mise en œuvre des systèmes ANC et Extension de réseaux

Toutes les habitations actuellement non raccordées au réseau d'assainissement collectif font l'objet d'une analyse multicritères afin de définir les contraintes à la mise en œuvre de systèmes d'assainissement non collectif.

Les études montrent que le sol dispose d'une bonne aptitude à l'assainissement non collectif. En grande majorité, les habitations concernées reçoivent la note 1111 dans la classification SERP.

La mise à jour du SDA ne retient pour Saint Didier aucune extension de réseau. Le dossier d'enquête présente les études qui ont été réalisées sur les quatre sites suivants :

- Chemin du gros chêne (5 abonnés, zone UCbB1)
- Chemin Saint Roch (8 abonnés)
- Chemin des terres mortes (3 abonnés)
- Chemin Fond (1 abonnés)

Le maintien en zone d'assainissement non collectif est, dans tous les cas, retenu compte tenu :

- du coût de l'extension,
- de l'aptitude des sols,
- des perspectives de développement,
- du taux de conformité global des installations existantes.

Le zonage d'assainissement est établi en corrélation avec les caractéristiques des différentes zones du PLU.

Zone du PLU	Type d'assainissement retenu
Zones Urbaines	
UA	Assainissement collectif
UB	Assainissement collectif
UC	Assainissement collectif sauf pour la zone UCbB1 en assainissement non collectif
UD	Assainissement collectif sauf pour la zone UDb et les parcelles section A – 1598, 1632 et section B – 235 et 237 en assainissement non collectif
UE	Assainissement collectif
UL	Assainissement collectif
UP	Assainissement collectif
Zones à Urbaniser	
1AU	Assainissement collectif sauf pour la zone 1AUca en assainissement collectif projeté *
2AU	Assainissement collectif
Zones Agricoles	
A	Assainissement non collectif **
Zones Naturelles	
N	Assainissement non collectif **

synthèse du zonage d'assainissement des eaux usées

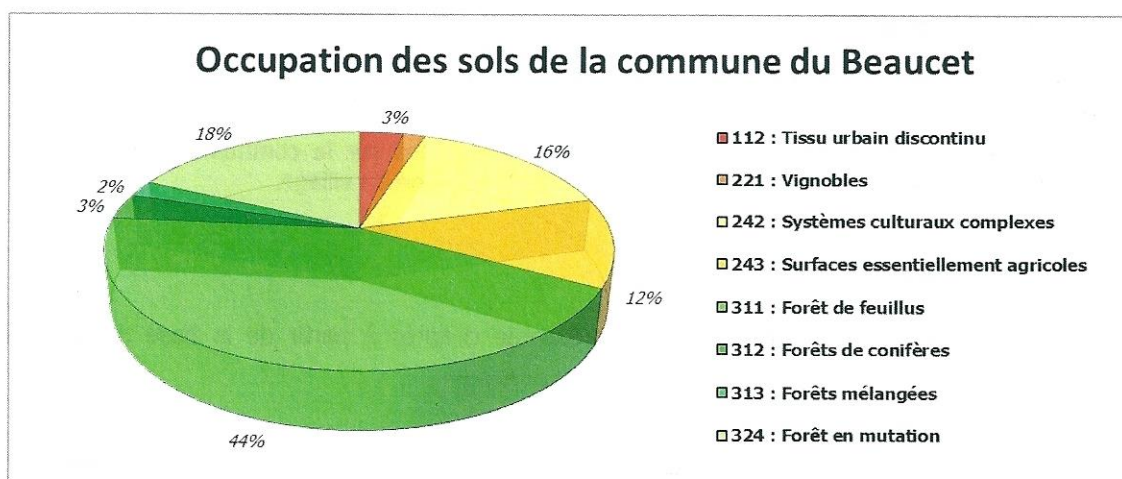
Le dossier fait état d'une extension réseau prévu pour le quartier Tourasse, en zone AuCa. Celle-ci n'a pas lieu d'apparaître puisqu'elle a déjà été réalisé et prise en charge par le promoteur du lotissement en construction.

Le SRV, dans son mémoire de réponse, s'est engagé à apporter les modifications nécessaires pour ôter ce projet du dossier.

commune de Le BEAUCET

a / Occupation des sols :

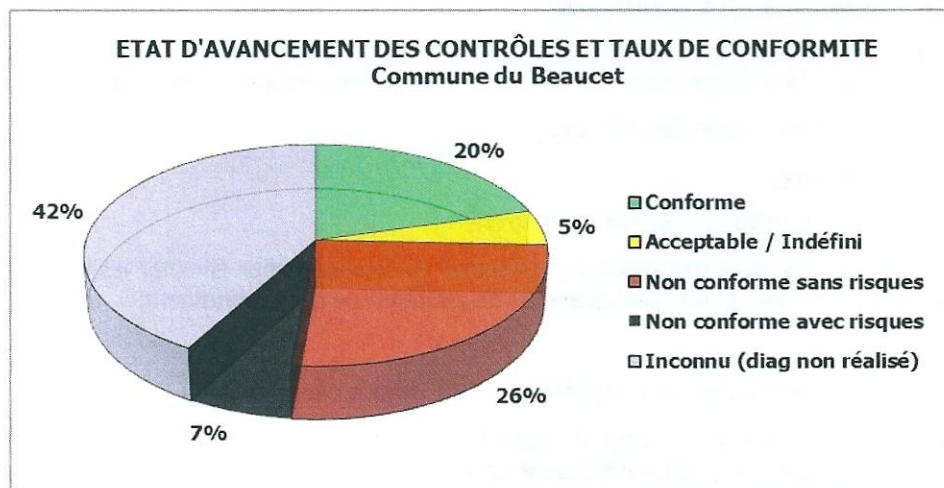
Pour la commune de Le Beaucet, L'occupation des sols est majoritairement forestière et agricole. Le tissu urbain (discontinu) n'occupe que 3% de l'occupation de sols.



b / Recensement des installations ANC :

En 2020, 136 installations ANC ont été recensées sur la commune. 58% des installations ANC ont été contrôlées et 7% sont non conforme avec risques.

Avis	Le Beaucet	
	Nbr.	%
Conforme	28	20
Acceptable/Indéfini	7	5
Non conforme sans risques	35	26
Non conforme avec risques	9	7
Inconnu	57	42
Total des Installations ANC	136	100



c/ Contraintes à la mise en œuvre des systèmes ANC et Extension Réseaux :

Toutes les habitations actuellement non raccordées au réseau d'assainissement collectif font l'objet d'une analyse multicritères afin de définir les contraintes à la mise en œuvre de systèmes d'assainissement non collectif.

La mise à jour du SDA retient, pour Le Beaucet, trois extensions de réseau. Le dossier d'enquête présente les études qui ont été réalisées sur les trois sites retenus :

- Route de Venasque (raccordement de 23 abonnés)
- Chemin du grand Conil (raccordement de 9 abonnés)
- Rouyère (raccordement de 16 abonnés)

Le passage en zone d'assainissement collectif est retenu compte tenu du coût de l'extension, de l'aptitude des sols (moyenne à médiocre) et de la desserte actuelle et des perspectives de développement.

Opération	Scénario	Priorité	Montant à financer HT *	Gains associés
Extensions de réseau				
Extension Rouyère	Extension	3	452 500 € HT	55 EH*
Extension Chemin du Grand Conil	Extension		243 000 € HT	21 EH
Extension Route de Venasque	Extension		377 500 € HT **	53 EH

Les travaux d'extension permettront une baisse de 35% des installations ANC et de 60% des installations non conformes. Le dossier présenté ne permet pas de connaître la part des ANC non conformes avec risques qui vont disparaître.

Le zonage d'assainissement est établi en corrélation avec les caractéristiques des différentes zones du PLU.

Zone du PLU	Type d'assainissement retenu
Zones Urbaines	
UAb3	Assainissement collectif
UAeb3	Assainissement collectif
UBb3	Assainissement collectif
UCb3	Assainissement collectif
UDb3	Assainissement collectif
UDab1	Assainissement collectif projeté *
UDab3	Assainissement collectif projeté *
UDAr	Assainissement collectif projeté *
Zones à Urbaniser	
AUb3	Assainissement collectif
Zones Agricoles	
Ab3	Assainissement non collectif **
Ar	Assainissement non collectif **
Atb3	Assainissement non collectif **
Zones Naturelles	
Nb3	Assainissement non collectif **
Ncr	Assainissement non collectif **
Nhb3	Assainissement collectif projeté *
Nhr	Assainissement non collectif **
Nr	Assainissement non collectif **
Ntr	Assainissement non collectif **

commune de Pernes Les Fontaines (quartier saint philippe)

Le quartier de saint Philippe de la commune de Pernes les Fontaine a son réseau d'assainissement qui dépend de la STEP de Saint Didier. En toute logique, il est intégré dans cette mise à jour du SDA et concerné par cette enquête publique unique.

Toutefois les objectifs et les enjeux de cette mise à jour du SDA sont sans conséquence pour ce quartier dont l'extension au réseau collectif est récente ainsi que son rattachement à la STEP de Saint Didier.

Ce quartier dispose donc d'une installation réseau d'assainissement collectif de moins de dix ans (2013) et les campagnes de mesures menées en 2018 pour estimer les ECPM et ECPP de ce bassin versant ont révélé que ce secteur était peu intrusif en ECPP et ECPM.

Dans le PLU de Pernes Les Fontaines(2016), Le quartier Saint Philippe est classé en zone UD3 (zone urbaine de densité moyenne à faible souvent discontinue, à dominante d'habitat individuel). Les orientations de ce PLU ont désigné le secteur situé au sud de l'axe RD1-RD28 dont dépend le quartier saint Philippe comme une zone à protéger de l'urbanisation. Il est même écrit pour ce quartier de stopper toute urbanisation.

8-2- Mes Observations sur le dossier

La consultation du dossier présentée à l'enquête publique unique et relatif à la mise à jour du SDA des communes de Saint Didier, de Le Beaucet et du quartier saint Philippe pour Pernes les fontaines n'est pas des plus aisée.

Certes le dossier est complet, technique et précis. Mais s'agissant d'un dossier présenté aux administrés, je pense qu'il aurait été souhaitable de vulgariser cette présentation pour le rendre plus accessible à des lecteurs non spécialistes.

Aussi le choix de traiter distinctement en sous-dossier, les communes concernées par la mise à jour du SDA, participe à la complexité du dossier présenté.

En effet plus de 70% du dossier est commun et il est ici répété deux fois, une fois dans le sous-dossier Saint Didier et une seconde fois dans le sous-dossier de le Beaucet.

Le quartier saint Philippe, quant à lui, aurait mérité qu'on lui consacre un court paragraphe même si cette mise à jour ne le concerne guère (infrastructure récente, aucun travaux prévus et évolution de l'urbanisation stoppée). Ici, les informations concernant ce quartier de Pernes Les fontaines sont certes présentes mais elles sont éparpillées dans le sous-dossier de Saint Didier et dans le sous dossier de Le Beaucet.

Le dossier traduit bien les enjeux et raisons de cette mise à jour :

- Etablir un diagnostic de l'état de fonctionnement du réseau d'assainissement
- actualiser la carte de zonage de l'assainissement collectif et non collectif
- Localiser et quantifier les intrusions d'eaux claires parasites ainsi que les travaux de réhabilitation du système de collecte nécessaires à leur élimination
- Elaborer un programme pluriannuel sur l'ensemble du système d'assainissement (réseaux et station d'épuration)

Les notes de synthèse sont concises mais elles supportent les mêmes défauts que les sous-dossiers.

9/ Clôture de l'enquête publique

Conformément aux dispositions de l'arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique unique du 4 Janvier 2022, l'enquête a été clôturée le vendredi 04 mars 2022 à 16h30. Le registre mis à disposition du public a été récupéré et clôturé par moi-même.

10/ Le procès verbal de fin d'enquête

Le procès-verbal de fin d'enquête, daté du 09 mars 2022, a été remis à Monsieur

Ce document de 6 pages (joint au présent rapport en Annexe) relate le déroulement de l'enquête, liste les observations du public avec mes avis ainsi que celles des PPA. Mes observations générales y sont portées.

11/ Le Mémoire en réponse et son analyse

Le mémoire en réponse m'est transmis le lundi 21 mars 2022 à 16H.

C'est un document de huit pages qui répond en première partie aux deux observations du public et en seconde partie à mes observations. En effet il n'est pas répondu directement à l'observation 2 de Mme Dekeukelare.

Ce Mémoire en réponse figure au chapitre « Les Annexes ».

Concernant les réponses à mes observations, le SRV s'engage à corriger les erreurs dénoncées.

Concernant les réponses aux observations du public, les réponses sont détaillées en 7-2 du présent rapport.

12/ Clôture du rapport

Le syndicat mixte des eaux de la région Rhône Ventoux a soumis à une enquête publique unique sa mise à jour du schéma directeur d'assainissement des communes de Saint Didier, Le Beaucet et de Pernes Les Fontaines (quartier saint Philippe)

L'étude du dossier et l'ensemble des points examinés me permettent de dégager mon avis, rédigé dans le document joint.

Le présent rapport d'enquête, mes avis/conclusions ainsi que le registre et le dossier d'enquête sont remis au porteur de projet.

Avignon, le 28 mars 2022

Le Commissaire Enquêteur

